

## **Le Québec et le Canada refusent de reconnaître aux travailleurs migrants les droits protégés par la Convention de l'O.N.U.**

**Eugénie Depatie-Pelletier**

**Démographie/UdeM – associée de recherche**

**Chaire de Recherche du Canada en Droit international des migrations**

**Automne 2007**

La *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (CDTMF), en vigueur depuis 2003 vise la protection particulière des droits humains d'un groupe de personnes particulièrement vulnérable : les non-citoyens (travailleurs et membres de leur famille). En 2007, 52 pays sont signataires de la Convention et 37 d'entre eux l'ont officiellement ratifiée. Aux dernières nouvelles, la campagne canadienne pour la ratification de la CDTMF a repris vie depuis 2006, notamment grâce à certains membres du *Comité permanent sur la citoyenneté et l'immigration* (CPCI) de la *Chambre des Communes du Canada* prêts à relancer le gouvernement du *Parti Conservateur* afin que le *Ministère Affaires Étrangères Canada* enclenche le processus de ratification et que, en parallèle, soit complètement revue par le *Parlement canadien* la politique en matière de traitement des travailleurs migrants « temporaires » et des migrants en situation d'irrégularité administrative visés par la Convention. Le CPCI prévoit ainsi tenir dans les prochaines semaines des audiences publiques afin de prendre connaissance des enjeux concernant la reconnaissance et la protection des droits des migrants au Canada.

### **Les travailleurs migrants au Canada**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2006, 166 000 personnes au Canada avaient le statut de « travailleurs étrangers temporaires », dont 21 000 au Québec (3 fois plus qu'il y a 10 ans). Le développement économique et culturel canadien a longtemps reposé sur un programme d'immigration permanente pour travailleurs étrangers (et membres de leur famille), mais depuis 2002 cette tendance politique est silencieusement en train d'être renversée. En effet, en 2006, 66% des travailleurs étrangers admis pour la première fois au Canada se sont vus accorder non pas le statut d'immigrant (ou statut de nouveau « résident permanent ») mais plutôt celui de travailleur migrant (ou « travailleur étranger temporaire »).

## Admissions au Canada en 2006

Programme d'admission		Catégorie de migrant	1997	2006
<b>Immigration</b>	Catégorie « économique »	Travailleurs et investisseurs étrangers	52 408	55 724
		Époux et enfants	75 943	82 533
		Total	128 351	138 257
	Catégorie « famille »	Époux, parents et enfants de Canadiens ou résidents permanents	59 940	70 504
	Catégorie « protection »	Réfugiés et famille	24 307	32 492
		Autres cas humanitaires	3 400	10 394
	Total			215 998
<b>Admissions sous permis temporaire</b>	Travailleurs étrangers temporaires		75 560	112 658
	Étudiants étrangers		42 160	61 703
	Demandeurs d'asile		24 727	21 380
	Visiteurs et autres résidents temporaires		51 936	72 315
	Total			194 383

Source : CIC Faits et chiffres 2006

### **Le traitement des travailleurs migrants au Canada**

Les programmes d'admission de travailleurs étrangers temporaires sont nombreux et très hétérogènes en ce qui a trait de niveau de restriction aux droits et libertés du permis de travail émis. Le Ministère *Citoyenneté et immigration Canada* (CIC) gère seul 49 programmes d'admission temporaire « sans restriction » et co-gère<sup>1</sup>, avec le Ministère *Ressources humaines et développement social Canada* (RHDSO), dans le cadre général du *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET), 6 programmes d'admission avec restrictions de droits et libertés (avec interdiction de changer d'employeur parfois additionnée d'une obligation de résider chez l'employeur). Le PTET

<sup>1</sup> Malgré le fait que le Québec ait en vertu de l'accord Canada-Québec sur l'immigration de 1991 compétence en matière d'admission de travailleurs étrangers temporaires au Québec, le Ministère de l'immigration et des communautés culturelles (MICC) a jusqu'à présent appliqué tel quel au Québec les 55 programmes fédéraux, y compris ceux partie du cadre relativement restrictif que constitue le *Programme des travailleurs étrangers* de RHDSO-CIC.

est basé sur un programme canadien dont les origines remontent au moins à 1955, fut généralisé à toute l'économie en 1973 et officialisé dans sa forme actuelle en 2002 via le *Règlement de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Aux employeurs participants aux programmes du PTET est donné droit de regard absolu sur le maintien ou non de la possibilité pour son employé de travailler au Canada. Ni RHDSC ni CIC, plaçant administrativement les travailleurs migrants en situation totalement asymétrique face à l'employeur canadien, n'ont jusqu'à présent exercé aucun contrôle sur la renonciation contractuelle, explicite ou implicite, à différents droits et libertés (renonciation explicitement illégale selon les termes de la Convention) et autres abus et violations de droits des travailleurs étrangers temporaires au Canada, prétextant la juridiction provinciale en matière de relation employeur-employé.

### **Les droits et libertés des travailleurs migrants**

La Convention reconnaît aux travailleurs migrants et membres de leur famille une série de droits et libertés (et parallèlement à l'État concerné différentes obligations en matière de protection de ces droits) que le gouvernement fédéral du Canada refuse toujours de respecter.

### **Égalité de traitement avec les travailleurs nationaux**

L'article 25 de la CDTMF stipule que les États signataires non seulement s'engagent à fournir aux travailleurs migrants un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux en matière de rémunération et de conditions de travail mais de surcroît à « adopter toutes les mesures appropriées afin de faire en sorte que les travailleurs migrants ne soient pas privés des droits qui dérivent de ce principe en raison de l'irrégularité de leur situation en matière de séjour ou d'emploi ». De l'obligation de travailler pour un employeur unique (possiblement additionnée de l'obligation d'accepter le logement déterminé par l'employeur) résulte en pratique une importante disparité entre les travailleurs nationaux et les travailleurs étrangers admis via le PTET dans leurs possibilités de faire respecter, en cas de violation, les droits qui leur sont reconnus par la loi. L'isolation professionnelle est accentuée par un refus au Canada de reconnaître le droit à la réunification familiale temporaire mentionné à l'article 38, un refus au Canada

de financer des groupes communautaires de soutien pour ces derniers, mais plus étonnamment encore, d'offrir un simple service de support gouvernemental en cas de violation de droit aux travailleurs migrants sur le territoire.

### **Services au travailleurs migrants**

Selon l'article 33 de la Convention, le gouvernement canadien serait en effet tenu en premier lieu de s'assurer que soit informé, d'une façon systématique, avant ou à son arrivée au Canada, chaque travailleur étranger de l'ensemble des principaux droits<sup>2</sup> qui lui sont reconnus en tant que travailleur et résidant temporaire sur le territoire canadien. De plus, selon l'article 37 de la Convention, le Canada aurait l'obligation de s'assurer que chaque travailleur étranger reçoive à son arrivée au Canada les coordonnées de toutes les institutions provinciales, fédérales et non gouvernementales, compétentes en matière de santé, logement, conditions de travail, etc. dans la région d'emploi et pouvant être directement contactées par le travailleur étranger. D'une façon plus générale, la CDTMF mentionne explicitement la nécessité pour le gouvernement de l'État d'emploi non seulement d'encadrer le développement de l'embauche de travailleurs étrangers sur son territoire en maintenant systématiquement actif le processus de dialogue avec tout gouvernement étranger de pays d'où proviennent les travailleurs étrangers embauchés, mais aussi d'offrir un minimum de services direct aux travailleurs étrangers admis sur leur territoire (articles 64 et 65), et l'accès à une instance impartiale avant toute déportation, peu importe la régularité de leur situation (article 20 et 22). Malgré les nombreux cas individuels de violation de droits de travailleurs étrangers temporaires portés à l'attention du public canadien par le syndicat des Travailleurs Unis de l'Alimentation et du Commerce (TUAC) et autres groupes communautaires et organisations de défense des droits humains, la direction du PTET (CIC, RHDSC, et au Québec le MICC) refuse encore d'ouvrir un quelconque comptoir de service/protection pour travailleurs migrants. Au Québec comme dans le reste du Canada est laissé le soin

---

<sup>2</sup> Ironiquement, si au sein des contrats-type pour travailleur étranger temporaire autorisés par le gouvernement fédéral est intégrée formellement l'obligation pour chaque employeur canadien d'informer le travailleur étranger de ses *devoirs* en territoire canadien et de toute autre règle spécifique à respecter sur son milieu de travail ou à l'intérieur de l'espace de logement où il résidera, mais nulle part est parallèlement attribuée à qui que ce soit la responsabilité d'informer les travailleurs migrants de leurs *droits*.

des « relations avec les travailleurs migrants » aux coalitions d'employeurs autorisés à les embaucher (et aux agences de recrutement privées ou consulaires avec qui elles font affaires). Même si est mentionnée expressément dans la Convention (article 64) la nécessité de consulter systématiquement des représentants des travailleurs étrangers lors de la renégociation et de la réévaluation des contrats-type de travail, et malgré la demande des consulats étrangers en ce sens au moins dans le cas du secteur agricole, RHDSO n'a pas encore décidé d'obliger, ou même de s'assurer que soit au moins logistiquement possible, la création d'associations de travailleurs migrants en mesure de faire émerger démocratiquement un certain nombre de représentants capables de formuler adéquatement leurs différentes préoccupations et, s'il y a lieu, des propositions d'amélioration du cadre de travail fonction de leurs propres intérêts. Le souhait du syndicat canadien des TUAC à se faire reconnaître le droit de représenter les intérêts de travailleurs migrants employés dans le secteur agriculture lors de la détermination des conditions de travail qui seront imposés aux travailleurs migrants a systématiquement été ignoré par le gouvernement canadien.

### **Le droit à la syndicalisation**

En plus d'être forcé à devoir reconnaître d'une façon générale les droits et libertés des travailleurs étrangers temporaires et à s'assurer que ces derniers soient respectés, le Canada serait spécifiquement tenu grâce à une ratification de la Convention de l'ONU à repenser l'autorisation à l'embauche de travailleurs migrants sous permis restrictifs dans les secteurs d'emploi où le droit à la syndicalisation n'a pas encore été reconnu (tel que le secteur agricole du Québec). En effet, le droit de tout travailleur étranger de joindre un syndicat de travailleurs est explicitement reconnu au sein de la Convention (article 40), de même que le droit de tout migrant autorisé à travailler dans l'État d'emploi à en créer un (article 26).

Dans ce contexte, et compte tenu du fait que le Québec ait pleine compétence en matière d'immigration et de traitement des travailleurs étrangers temporaires nécessitant une autorisation « Emploi-Qc/Ressources Humaines Canada », une motion de l'Assemblée Nationale du Québec visant la reconnaissance de l'application dans la

province de la Convention internationale (et l'invitation du Parlement canadien à la ratifier) pourrait enclencher un processus de réforme non seulement du code du travail (de façon à légaliser la syndicalisation des travailleurs agricoles au Québec et ainsi à permettre un processus d'embauche de travailleurs migrants par les producteurs agricoles québécois qui respecte la liberté d'association des travailleurs agricoles), mais aussi des autres lois, règlements et directives administratives provinciales qui empêchent pour les travailleurs étrangers temporaires au Québec l'exercice des droits et libertés qui leur sont reconnus au niveau international par la Convention de l'ONU de 2003.

## RÉFÉRENCES

### 1. Cadre légal

Convention de l'O.N.U. sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille (1990)

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (2002)

Règlement de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (2002)

### 2. Système d'immigration et projet pilote du Programme des travailleurs étrangers

Canadian Labour Congress (2007), Analysis, Solidarity, Action—a Workers' Perspective on the Increasing Use of Migrant Labour in Canada, Ottawa

-- (2004), Cook, V. (2004), Workers of Colour within A Global Economy : CLC Research Paper on Migrant Workers, Ottawa : Canadian Labour Congress

Citoyenneté et immigration Canada (2005), Faits et chiffres

Citoyenneté et immigration Canada (2005), *The Monitor*

Colins, R. (1996), Discrimination and Difference: Canadian Immigration Policy from a World Systems Perspective, article présenté à la *Canadian Association for the Study of International Development Conference*, Brock University, St. Catharines (Ontario), juin

Partenaires Delta (2007), Rapport des discussions tenues avec des employeurs sur le projet pilote d'embauche de travailleurs étrangers pour des postes requérant un niveau peu élevé de formation du programme relatif aux travailleurs étrangers, Ressources Humaines et Développement Social Canada, mars

Interpares Canada (2006), The Boundaries of Belonging: reflections on Migration Policies into the 21st Century, *Interpares Occasional Papers 7*, Ottawa

Kairos Canada (2006), Proposals to improve employability of undocumented and temporary workers, Paper submitted to the Commons Standing Committee on Human Resources, Toronto

Kofman, E. (2007), Stratified Migrations, Entitlements and Social Justice, article présenté à la conférence Citizenship, Identity and Social Justice, University of Windsor Center for Studies in Social Justice, 18 mai

Mattila, H. S. (2000), Protection of Migrants' Human Rights: Principles and Practice, *International Migration Review* 38(6)

Piché, V., E. Pelletier et D. Epale (2006), Identification des obstacles à la ratification de la *Convention de l'O.N.U. sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* : le cas du Canada, Genève : UNESCO

Satzewich V. (1990), Rethinking Post-1945 Migration to Canada: Towards a Political Economy of Labour Migration, *International Migration Review* 28(3)

Sharma, N. (2005), Home Economics : Nationalism and the Making of « Migrant Workers » in Canada, Toronto : University of Toronto Press

--(2001), On being not Canadian: The social organization of "migrant workers" in Canada, *The Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 38(4)

--(2000), Race, Class, Gender and the Making of Difference: The Social Organization of "Migrant Workers" in Canada, *24.2 Atlantis* 5

Taran, P. A. (2000), Human Rights of Migrants: Challenges of the New Decade, *International Migration Review* 38(6)

Walia, H. (2006), Colonialism, Capitalism and the Making of the Apartheid System of Migration in Canada, *ZNet Magazine*, 4 mars

### 3. Le Programme des aides familiales résidentes (PAFR)

Buhler, S. (2006), Is better good enough? Canada's Live-in Caregiver Program, *Human Rights Tribune* 12

Cohen, R. (2000), "Mom is a Stranger": The Negative Impact of Immigration Policies on the Family Life of Filipina Domestic Workers, *Canadian Ethnic Studies/ Etudes Ethniques Au Canada* XXXII

England, K. & B. Stiell (1997), They think you're as stupid as your English is: constructing foreign domestic workers in Toronto, *Environment and Planning A* 29

Grande, N. & J. Kerr (1998), 'Frustrated and displaced': Filipina domestic workers in Canada, *Gender and Development* 6 (1)

Hale, A. (2006), Cradling Imperialism: Canada's live-in nanny program, *The University of Victoria's Independent Newspaper* 60 (27)

Hodge, J. (2006), "Unskilled Labour": Canada's Live-in Caregiver Program, *Undercurrent* 3 (2)

Langevine, L. & M.-C. Belleau (2000), Trafficking in Women in Canada : A Critical Analysis of the Legal Framework Governing Immigrant Live-in Care givers and Mail-Order Brides, *Status of Women Canada*

McKay, D. (2002), Filipina Identities: Geographies of Social Integration/Exclusion in the Canadian Metropolis, *Research on Immigration and Integration in the Metropolis Working Paper Series*, Simon Fraser University

Macklin, A. (1992), Foreign Domestic Workers: Surrogate Housewife or Mail Order Servant? *McGill Law Journal* 37

Oxman-Martinez, J., J. Hanley & L. Cheung (2004), Another look at the Live in-Caregivers Program, *Immigration et Métropoles*, Montréal

Pratt, G. (2002), Between Homes: Displacement and Belonging for Second Generation Filipino-Canadian Youth, *Research on Immigration and Integration in the Metropolis, Vancouver Working Paper Series* No.02-13, Simon Fraser University

-- (1999), From registered nurse to registered nanny: discursive geographies of Filipina domestic workers in Vancouver, B.C., *Economic Geography* 75 (3)

-- and the Philippine Women Centre, (1998) Inscribing Domestic Work On Filipina Bodies, in Nast, H. & S. Pile (éd.) *Places Through The Body*, London: Routledge

-- (1997), Stereotypes and Ambivalence: the construction of domestic workers in Vancouver, British Columbia, *Gender, Place and Culture* 4 (2)



Spitzer, D., C. Bernardino, & I.I. Pereira (2002), *In the shadows: live-in caregivers in Alberta, Changing Together...* (Centre for Immigrant Women), Edmonton

Stasiulis, D. & A. B. Bakan (1997), *Negotiating Citizenship: The Case of foreign domestic workers in Canada*, *Feminist Review*, 57

#### 4. Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PATS)

Andre, I. (1990), *The Genesis and Persistence of the Commonwealth Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program In Canada*, *Osgoode Hall Law Journal* 28(2)

Basok, T. (2003), *Human Rights and Citizenship : the Case of Mexicain Migrants in Canada*, Center for Comparative Immigration Studies, working paper 72

--(2002), *Tortillas and Tomatoes: Transmigrant Mexican Harvesters*, Montreal & Kingston: McGill-Queen's University Press

--(1999), *Free to be Unfree: Mexican Guest Workers in Canada*, *Labour, Capital and Society* 32 (2)

Cecil, R.G. & G.E. Ebanks (1991), *The Human Condition of West Indian Migrant Farm Labour in Southwestern Ontario*, *International Migration* XXIX:3

Encalada Grez, E. (2005), *Harvesting Seeds of Justice: The Plight of Migrant Farm Workers in Ontario*, *Women and Environments International Magazine*, 68/69

Hennebry, J. (2001), *Ethical implications of the global movement of people and their labour : the case of temporary workers in Canada*, article présenté à la *International Union for the Scientific Study of Population Conference*, Brésil

Holley, M. (2000-2001), *Disadvantaged by Design: How the Law Inhibits Agricultural Guest Workers from Enforcing Their Rights*, *Hofstra Labour & Employment Law Journal* 18

Lashley, M. (2000), *The unrecognized social stressors of migration and reunification in Caribbean families*, *Transcultural Psychiatry* 37

North-South Institute (2003), *The Mexican and Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program : Regulatory and Policy Framework, Farm Industry Level EMPloyment Practices, and the Future of the Program under Unionization*, Ottawa

Preibish, K. (2000), *La tierra de los no-libres: migración temporal México-Canadá y dos campos de reestructuración económica neoliberal*, in *Conflictos migratorios transnacionales y respuestas comunitarias*, Leigh Bin-ford y María Eugenia D'Aubeterre (éd), México : Gobierno del Estado de Puebla, CONAPO, BUAP, ICSyH, Municipio de Puebla, Sociedad Cultural Urbanista

Pickard, M. (2003), *Mexican Workers in Canada: "Unfree" labor that Fox wants to promote in the USA*, CIEPAC

Satzewich V. (1991), *Racism and the Incorporation of Foreign Labour: Farm Labour Migration to Canada Since 1945*, New York: Routledge

Suen, R. (2001), *You Sure Know How to Pick 'Em: Human Rights and Migrant Farm Workers in Canada*, *Georgetown Immigration Law Journal* 199

United Farmworkers of America-Canadian Office (2001), *Report on Migrant Farm Workers in Canada*

United Food and Commercial Workers (2006), *National Report: Status of Migrant Farm Workers in*

Canada, Toronto

--(2005) National Report: Status of Migrant Farm Workers in Canada, Toronto

--(2004) National Report: Status of Migrant Farm Workers in Canada, Toront

--(2003) National Report: Status of Migrant Farm Workers in Canada, Toronto

--(2002) National Report: Status of Migrant Farm Workers in Canada, Toronto

Verma, V. (1996), Postnational Rights of Migrant Workers: The Mexican/ Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program in Canada, University of Ottawa Faculty of Common Law